

HÔTEL DE VILLE

Service Contrôle de Gestion  
N° tel. : 01 69 49 76 22  
N/Réf. : NDA/MA

**DECISION N° 2009/10**

**OBJET :** Annulation de la décision n°2008/242 du 6 octobre 2008 concernant le contrat de fourniture de gaz de la Cuisine Centrale se situant Rue des Meuniers 91330 Yerres conclu avec Gaz de France.

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

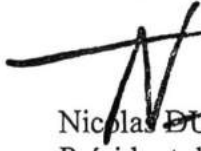
CONSIDERANT que Gaz de France n'est pas en mesure d'honorer le contrat de fourniture de gaz concernant le site de la Cuisine Centrale et ayant pour date d'effet le 01/10/2008,

**DECIDE**

DIT que la décision n°2008/242 du 6 octobre 2008 concernant le contrat de fourniture de gaz de la Cuisine Centrale se situant Rue des Meuniers 91330 à Yerres est annulée,

Fait à Yerres, le 9 janvier 2009.

Le Député-Maire

  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président du Val de Yerres



Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98

